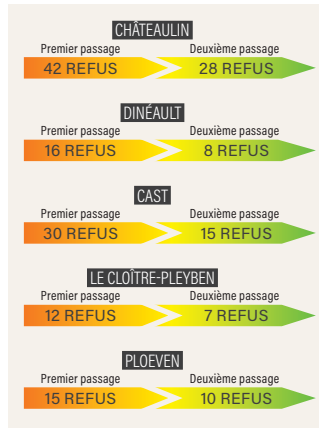


AU PLUS PROCHE DE VOUS

Cet été, les 2 jeunes ambassadrices du tri, Chloé et Azilis, ont parcouru le territoire pour communiquer auprès des usagers sur les gestes de tri et la prévention. Leur travail consistait principalement à effectuer des contrôles qualités :

- Vérification des bacs de tri avant la collecte,
- Mise en place des étiquettes de refus de tri,
- Information par courrier, des erreurs de tri,
- Porte-à-porte chez l'usager pour communiquer et commenter les erreurs de tri,
- Seconde vérification des bacs avant la collecte pour quantifier l'évolution des refus.



Marché de Plomodiern

Elles étaient également présentes sur 7 marchés locaux avec un stand d'information, ce qui leur a permis de rencontrer environ 130 habitants et d'engager la discussion avec eux.

Au vu de ces bons résultats, les élus ont décidé unanimement de renouveler cette opération en 2025. Cette approche va nous permettre de mieux comprendre vos difficultés face au tri sélectif et d'améliorer notre communication.

LA SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS (SERD)

Pour la 1^{ère} fois, le SPED a ouvert ses portes aux habitants de la CCPCP pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. C'était l'occasion de découvrir toutes nos activités (collecte, déchèterie, traitement des déchets) et les coulisses du SPED ainsi que la chaîne logistique, matériel et humaine mise en œuvre chaque jour pour la collecte et le traitement des déchets de notre territoire. Les échanges avec les agents ont permis de confirmer tout votre intérêt et votre curiosité pour les enjeux et les ressorts de cet univers à part.

À l'issue de cette semaine, le bilan est très positif. Une chose est sûre, nos visiteurs ont un regard nouveau sur la gestion des déchets et sur nos métiers. Ne vous inquiétez pas, si vous n'avez pas pu y assister cette année, nous avons prévu une nouvelle édition en 2025.

Retrouvez notre actualité via l'application « Citykomi » sur notre site internet : www.cccp.bzh.



Conception : www.kestufabrique.fr 06 27 57 02 41, Brest • © Crédits : Freepik, Ademe, Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

Nombre de visiteurs



EDITO

La Communauté de Communes doit répondre aux objectifs très ambitieux de la réduction des déchets, notamment ceux voués à être incinérés et enfouis d'autant que leurs coûts de traitement augmentent encore du fait d'une politique fiscale incitative visant à les réduire.

Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) a été acté par la Région Bretagne jusqu'en 2032 pour nous amener à produire moins de déchets, à mieux les trier et les valoriser, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » en 2030 et le « zéro déchet » produit d'ici à 2040.

Pour ce faire, de nouvelles modalités de fonctionnement du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) ont été mise en œuvre dès le 1^{er} avril 2024 par la collectivité :

- 11 nouvelles communes sont passées à la collecte tous les 15 jours pour les ordures ménagères et ont rejoint les 6 premières qui fonctionnent ainsi depuis 2019. Désormais, seuls quelques lieux aux centres-bourgs de Châteaulin et de Pleyben ou quelques immeubles d'habitat social sont encore collectés chaque semaine. Un travail quotidien se fait entre le SPED, communes et bailleurs sociaux pour accélérer la mise en place de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour faciliter la collecte.
- De nouvelles filières concernées par la « responsabilité élargie du producteur » (REP) ont été mises en place dans les déchèteries depuis le 1^{er} juillet : le plâtre, les menuiseries, les articles de sport et de loisirs, les articles de jardin et de bricolage thermiques ou non. De nouvelles filières, comme le bois et les gravats, seront lancées en début d'année prochaine.
- Une campagne de communication sur le tri et la prévention a été réalisée auprès des usagers sur le territoire cet été. Au vu des bons résultats, il a été décidé de rééditer cette expérience en 2025.

Que l'on soit élu, chef d'entreprise ou particulier, réduire et trier ses déchets, préserver l'environnement, lutter contre le changement climatique tout en essayant de maîtriser au mieux les coûts du service, c'est l'affaire de tous ! C'est pourquoi, nous comptons sur chacun de vous pour continuer à accompagner les projets et initiatives du SPED en vue de contribuer à la réussite de cette politique environnementale ambitieuse.



Didier PLANTÉ
vice-président de la
Communauté de Communes
en charge des déchets

ACQUISITION DE NOUVEAUX VÉHICULES

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte de véhicules, la CCPCP a acheté 2 nouveaux camions de collecte des déchets ménagers, pour un montant de 556 806 €. L'une des bennes à ordures ménagères

(BOM) a été spécialement équipée pour collecter les biodéchets. Ces véhicules remplacent deux véhicules anciens, souvent en panne et coûteux qui ont été revendus.



CALENDRIER DE COLLECTE 2025



Le nouveau calendrier 2025, est à présent téléchargeable sur notre site internet : www.cccp.bzh. Il vous suffira de choisir parmi 4 versions, en fonction de vos semaines de passage, puis de cocher de nouveau, les jours de collecte.

OÙ QUE JE SOIS, JE SAIS COMMENT TRIER

Que faire de mes déchets ? Un doute sur le tri ? Téléchargez l'appli mobile « Guide du tri » de CITÉO qui vous répondra et vous aidera à faire le bon geste.

Téléchargez l'application
Guide du tri



Ou rendez-vous sur
triercestdonner.fr



DEVENEZ INCOLLABLE SUR LA REOM !

À QUOI SERT-ELLE ?

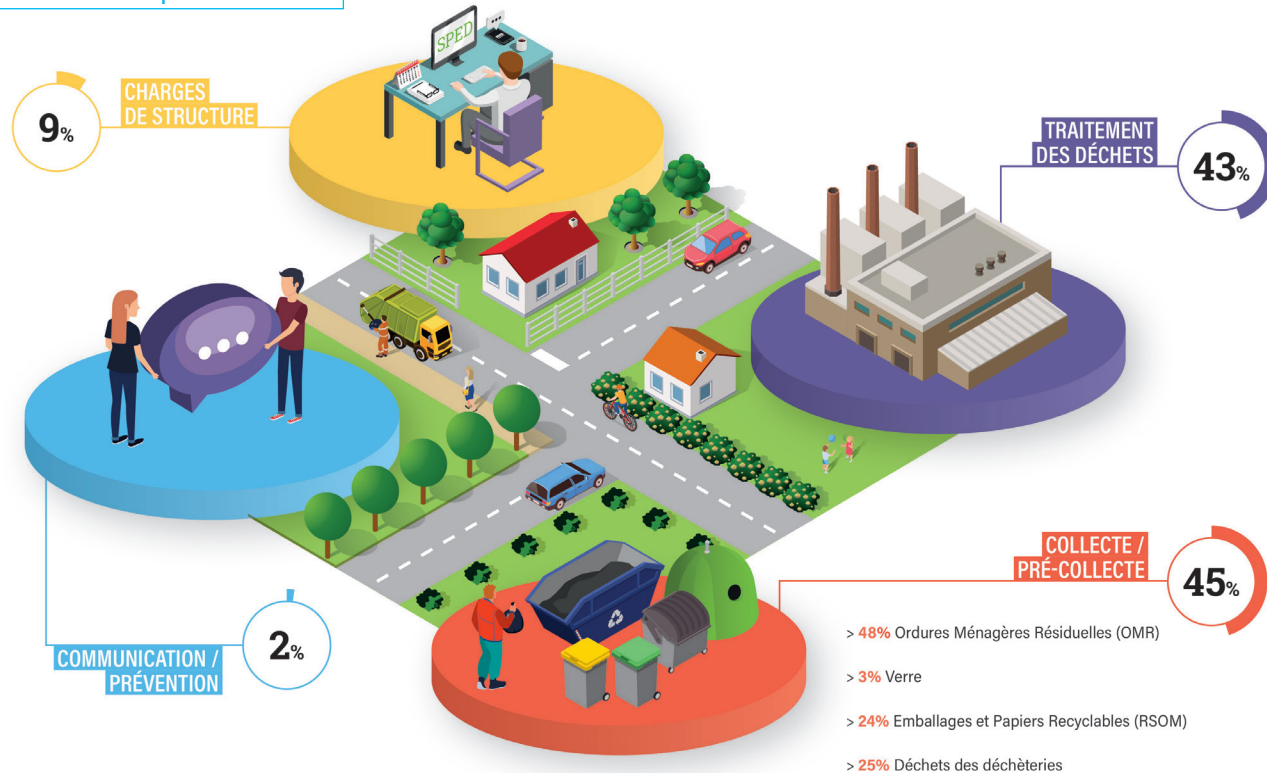
Depuis 2004, la CCPCP applique la REOM pour financer le SPED. Au contraire de la TEOM, elle ne repose pas sur votre Taxe Foncière. C'est une redevance que vous recevez à votre domicile : elle vous est préparée par le SPED et c'est le centre des impôts qui expédie votre facture, puis qui collecte et gère votre règlement.

En plus de toutes vos démarches habituelles auprès des services des Impôts, de la Commune, du notaire ou de votre banque, vous devez impérativement prévenir le SPED en cas de changement de situation, pour ne pas vous exposer à des coûts supplémentaires. Il n'existe aucune information transversale entre ces services et les nôtres.

La REOM ne se limite pas au financement du ramassage de vos bacs de déchets. En réalité, elle englobe :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères et résiduelles, du verre, des emballages et papiers recyclables, y compris les véhicules de collecte
- la collecte et le traitement de tout ce qui est déposé en déchèteries,
- la communication et la prévention,
- les frais de structure et de gestion du service.

Répartition des dépenses du SPED



QUELS CHANGEMENTS EN 2025 ?

Nouvelles règles :

La REOM sera désormais applicable pour toute la durée de l'année civile, c'est à dire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tout changement de situation intervenant en cours d'année devra être signalé avant le 31 décembre pour une application à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

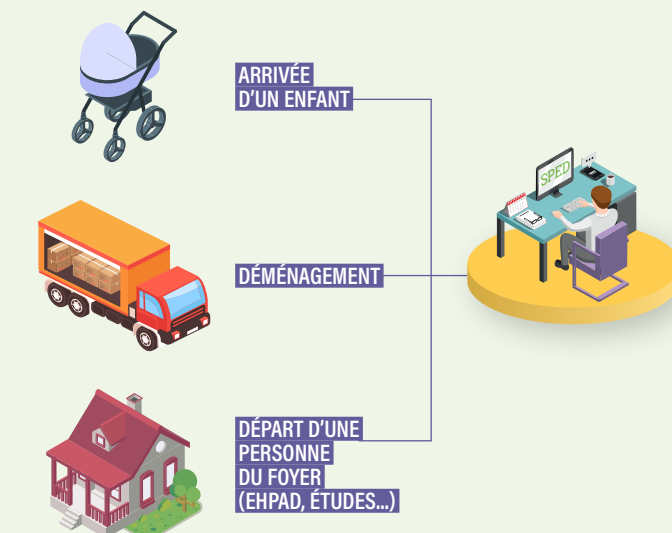
Calcul du nombre de personnes au foyer :

Afin de justifier de votre situation, vous devez nous transmettre votre avis d'imposition sur lequel est indiqué le nombre de parts fiscales de votre ménage. Au cas où le nombre de parts fiscales ne correspondrait pas au nombre de personnes résidant au foyer, vous devrez impérativement apporter un justificatif au service.

Les élus ont voté une légère augmentation des tarifs de 2,5%, qui correspond à l'impact de l'inflation sur les coûts de gestion du service du SPED, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

Ma situation change comment faire ?

À chaque changement de situation, vous devez nous prévenir :



PETIT RAPPEL :
à réception de votre facture, vous avez 2 mois pour la contester.

ENCORE TROP DE REFUS DE TRI !

À cause de certaines erreurs de tri quotidiennes, de nombreux emballages qui devraient être recyclés ne le sont pas et sont incinérés, gaspillant ainsi de précieuses ressources naturelles.

Chaque année, ce sont entre 300 et 400 tonnes de déchets recyclables qui sont refusés aux portes du centre de recyclage car non conformes aux règles de tri. Pour viser le 20/20 en matière de tri, nous vous donnons toutes nos astuces !

Afin d'éviter les emballages non recyclés, voici quelques recommandations pour rectifier les petits gestes de tous les jours et corriger ainsi ces quelques erreurs :

316 tonnes de déchets recyclables refusés en 2024

51 000€
c'est le surcoût des refus pour la collectivité en 2024

1. **N'emboîtez jamais vos emballages les uns dans les autres**, même s'ils vont dans le même bac et qu'il s'agit de la même matière ;
2. **Videz tous vos emballages** de leur contenu avant de les jeter (bouteilles, bocaux, flacons, briques, boîtes de conserve...) sans les laver ;
3. **Déposez-les en vrac** dans vos bacs de tri dédiés et sans les enfermer dans un sac poubelle au préalable ;
4. **Vérifiez qu'il s'agit bien d'emballages** et non d'objets (jouets, mobiliers de jardin, outils de jardinage, bâches et filets agricoles, etc.) qui le plus souvent vont en déchèterie.

Avec ces quelques astuces, c'est certain, plus aucun de vos emballages ne sera refusé au centre de tri.



Tous ces objets ont réellement été trouvés dans nos bacs jaunes, puis sur la chaîne du tri. Comme vous pouvez le constater, ce ne sont pas des emballages ! De plus, c'est potentiellement dangereux pour les véhicules de collecte, pour le personnel du centre de tri et pour le bon fonctionnement de la chaîne de tri.